

COMITE DE PROGRAMMATION SUR LA JEUNESSE (CPJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

DÉLÉGUÉS DES MINISTRES

Documents CM

CM(2021)131-addfinal24 novembre 2021¹Type de comité : **Organe subordonné**Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025²****PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼****Pilier** : Démocratie**Programme** : Participation démocratique**Sous-programme** : Jeunesse pour la démocratie**LIVRABLES ▼**

Sous l'autorité du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), le CPJ est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	<i>Délai ▼</i>
1. Projet de programme annuel des Centres européens de la jeunesse (Strasbourg et Budapest)	31/12 de chaque année
2. Projet de programme annuel du Fonds européen pour la jeunesse (y compris les subventions accordées)	31/12 de chaque année
3. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme annuel des Centres européens de la jeunesse (Strasbourg et Budapest) et action corrective	31/12 de chaque année
4. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme annuel du Fonds européen pour la jeunesse et action corrective	31/12 de chaque année

COMPOSITION ▼**MEMBRES :**

Jusqu'à 16 membres :

(i) jusqu'à huit membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), non membres du Bureau, représentant les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe, désignés par le CDEJ en veillant à une répartition géographique équitable ;

(ii) jusqu'à huit membres du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), désignés par le CCJ.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour de tous les membres.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- La Commission européenne.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Le Forum européen de la Jeunesse.

METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres, dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	16	2	2
2023	16	2	2
2024	16	2	2
2025	16	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

² Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.